

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4105)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL126

présenté par
M. Pont, rapporteur

ARTICLE 6

Substituer aux alinéas 22 et 23 l'alinéa suivant :

« 2° À la première phrase des deux premiers alinéas de l'article 12, les mots : « dans sa rédaction résultant de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires » sont remplacés par les mots : « , dans sa rédaction résultant de la loi n° du relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.